



Examen professionnel de B en A - C'est parti

Filière fiscale

Le 10 février 2009

C'est sur les rails, pour preuve !

6 mars 2009 : clôture des inscriptions à la préparation à l'examen professionnel de B en A.
Examen ouvert à partir du 8^{ème} éch de Contrôleur 2^{ème} classe (condition appréciée au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, **soit 1/01/2009**).
Durée de séjour en catégorie B : Aucune
Ecrit : novembre 2009
Oral : février 2010
Postes offerts : 100 (filière fiscale)
Affectation – titularisation : 1 septembre 2010
Formation : 1/05/2010 – 31/12/2010

Présentation de l'examen professionnel de B en A.

Dès l'annonce de la fusion de l'ex-DGI et de l'ex-DGCP, l'union SNUI-SUD Trésor a rappelé au Ministre du Budget, Eric Woerth, les engagements pris en 2004 de créer, à notre demande, un CIS de B en A au ministère. En réponse, dans le cadre des mesures d'accompagnement social liées à la fusion, le Ministre a décidé la création d'une troisième voie d'accès à la catégorie A.
Ce dossier a donc été ouvert à la DGFIP et après de nombreuses discussions avec la centrale, l'examen professionnel de B en A est sur les rails. Dans un prochain numéro de l'unité nous reviendrons plus en détail sur la genèse de cet examen professionnel et sur les discussions qui ont enfin permis de faire aboutir cette revendication du SNUI et de Solidaires Finances.

Concrètement, **le PBO B-2-09 du 10 février 2009** lance la préparation à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur, avec une date limite d'inscription à la préparation pour le 6 mars 2009. L'épreuve écrite de l'examen professionnel sera organisée en novembre 2009 et l'oral au cours du mois de février. Les lauréats, au nombre de 100 pour la filière fiscale et de 100 pour la filière gestion publique. Les lauréats de la filière fiscale seront nommés et titularisés au 1^{er} septembre 2010.

Les conditions de participation à l'examen professionnel B en A

Cet examen est ouvert aux contrôleurs principaux des impôts, aux contrôleurs des impôts de 1^{ère} classe et aux contrôleurs des impôts de 2^{ème} classe ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de leur grade. Cette condition s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Les règles d'affectation.

Les lauréats de l'examen professionnel seront, sous réserve des discussions qui seront menées lors d'un prochain groupe de travail, affectés au 1^{er} septembre 2010, en fonction de leur reclassement en catégorie A (ancienneté obtenue dans le grade d'inspecteur au 1/09/2010 ramenée à la date de référence du mouvement général soit le 31/12/2009). L'affectation se fera dans le cadre du mouvement général de mutation du 1^{er} septembre 2010. Les agents devront (dès la confirmation de l'admissibilité à l'oral) déposer une demande de mutation conservatoire avec saisie des vœux.

La formation initiale

Les lauréats de l'examen professionnel seront, sous réserve des discussions à venir, formés du 1^{er} mai 2010 à fin décembre 2010. Leur formation étant une formation d'alternance, entre école et formation pratique. Pour l'union SNUI-SUD trésor, la différence d'approche entre les métiers des deux filières doit conduire à mettre en place, un cursus de formation complémentaire, notamment pour les inspecteurs des impôts.

Les épreuves de l'examen professionnel d'inspecteur.

<u>Épreuves</u>
<i>Épreuve écrite d'admissibilité (durée 4 heures - coefficient 5)</i>
<p>Etude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les métiers des services de la Direction générale des Finances publiques</p> <p>L'épreuve consiste à répondre à plusieurs questions en lien direct avec les documents.</p> <p><i>Nota SNUI : la DG ne veut surtout pas que les candidats « bachottent » cette épreuve sera donc plus un exercice de synthèse, d'analyse et de qualité rédactionnelle.</i></p> <p>Trois sujets au choix sont proposés au candidat : métiers de la gestion publique : métiers de la fiscalité, métiers transversaux. Le candidat effectue, le jour de l'épreuve, le choix du sujet sur lequel il souhaite composer.</p>
<i>Épreuve d'admission (durée 30 minutes - coefficient 5)</i>
<p>Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)</p> <p>L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes, ses projets professionnels ainsi que sa motivation.</p> <p>Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus.</p> <p>Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat.</p> <p>Ce dossier aura été remis par le candidat au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.</p>
L'épreuve écrite et l'épreuve orale sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients est éliminatoire.

La préparation (PBO B 2 – 09 du 10/02/09) Inscription avant le 6 mars 09.

La Préparation écrite : La préparation écrite consistera en l'envoi de fascicules conçus conjointement par le Service des Concours de la D.R.F. et l'E.N.T. Chaque fascicule comprendra trois sujets au choix (fiscalité, gestion publique et missions transverses) dont un seul sera traité en vue d'une remise à la correction. **Ces devoirs se répartiront sur une période courant de mars à septembre 2009.**

La Préparation orale : La préparation écrite sera complétée par l'organisation au niveau local (départemental et régional) de séances orales. La préparation orale s'organise en trois temps – sur 3 journées.

De plus, un examen blanc sera organisé et une journée de formation pour l'élaboration du dossier de RAEP sera mise en place entre les résultats d'admissibilité et l'oral d'admission. Cette journée concernera les **seuls candidats admissibles**. Des oraux blancs seront organisés.

Les facilités de service : Les candidats inscrits à la préparation orale bénéficieront de facilités de service pour assister aux séances orales.

Reclassement en catégorie A - Voir Tableau ci dessous

Contrôleur de 2ème classe - 218				Contrôleur de 1ère classe - 217				Contrôleur principal - 206				Inspecteur	
Ech.	Indice brut	Indice +60 points	Gain et Ancienneté	Ech.	Indice brut	Indice +60 points	Gain et Ancienneté	Ech.	Indice brut	Indice +60 points	Gain et Ancienneté	Ech.	Indice brut
1	306	366	+ 73 : Non conservée									1	379
2	315	375	+ 64 : Non conservée										
3	337	397	+ 42 : Conservée dans la limite d'un an										
4	347	407	+ 76 : Non conservée									2	423
5	366	426	+ 76 : Conservée dans la limite d'un an										
6	382	442	+ 60 : Conservée dans la limite 2ans									3	442
7	398	458	+ 68 : Non conservée	1	399	459	+ 67 : Non conservée					4	466
8	416	476	+ 50 : Conservée dans la limite de 2 ans	2	416	476	+ 50 : Conservée dans la limite de 2 ans						
9	436	496	+64 : Non conservée	3	436	496	+ 64 : Non conservée	1	425	485	+ 75 : Non conservée	5	500
10	450	510	+ 50 : Conservée dans la limite de 2 ans					2	453	513	+ 47 : Conservée dans la limite de 2 ans		
11	483	543	+ 59 : Conservée dans la limite de 2 ans 6 mois	4	463	523	+ 79 : Non conservée	3	487	547	+ 55 : Conservée dans la limite de 2 ans 6 mois	6	542
				5	485	545	+ 57 : Conservée dans la limite de 2 ans 6 mois						
12	510	570	+78 : Non conservée	6	516	576	+ 72 : Non conservée	4	518	578	+ 70 : Non conservée	7	588
13	544	604	+ 44 : Conservée dans la limite de 3 ans										
				7	547	607	+ 78 : Non conservée	5	549	609	+ 76 : non conservée	8	625
				8	579	639	+ 46 : Conservée dans la limite de 3 ans						
												6	580
								7	612	672	+ 41 : Conservée dans la limite de 3 ans		